



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -
PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Gérance de construction -Shawinigan	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE474-200945/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client R.082974.300	Date 2019-10-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-039-17755	
File No. - N° de dossier QCM-9-42096 (039)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jean, Serge	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm039
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2882 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**MODIFICATION 002
DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)**

**SERVICES DE GÉRANCE DE CONSTRUCTION - NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL
SHAWINIGAN (QUÉBEC)**

L'objectif de la modification 002 est de publier les modifications à la DDP, modifier la réponse à la question 1, fournir les réponses aux questions et publier le compte rendu de la visite optionnelle des lieux.

Veillez appliquer les modifications suivantes à la DDP :

(1) AJOUTER AUX CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES LA CS10 « RÉVISION DES PRIX EN FONCTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC) »

CS10 Révision des prix en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)

1. À partir de la troisième année contractuelle, les tarifs journaliers fermes indiqués dans l'Annexe B – Base de paiement - seront ajustés annuellement à la date de début de chaque nouvelle année contractuelle selon l'augmentation (ou la diminution) moyenne en pourcentage de l'indice mensuel de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé), publié par Statistique Canada pour la province de Québec, pour la période de 12 mois (Voir exemple ci-dessous) se terminant trois (3) mois avant la date de début de la nouvelle année contractuelle.

Par exemple, si la date de début du contrat était le 10 avril 2017, alors au début de la troisième année contractuelle (c.-à-d. le 10 avril 2019), les tarifs augmenteraient de 1,3 % par rapport à ceux de la première année contractuelle, en fonction des hypothèses suivantes:

	% de changement mensuel de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, indice d'ensemble (non désaisonnalisé), publié par Statistique Canada pour la province de Québec
Février 2018	1,1 %
Mars 2018	1,2 %
Avril 2018	0,9%
Mai 2018	0,9%
Juin 2018	1,1%
Juillet 2018	1,0%
Août 2018	1,4%
Septembre 2018	1,6 %
Octobre 2018	1,6 %
Novembre 2018	1,7 %
Décembre 2018	1,5 %
Janvier 2019	1,7 %
Moyenne :	15,7 % divisé par 12 (mois) = 1,3 %

Par souci de clarté, l'ajustement des tarifs journaliers fermes de la quatrième année contractuelle et des années contractuelles suivantes sera effectué à partir des tarifs journaliers fermes ajustés utilisés au courant de l'année contractuelle précédente. Par exemple, pour la cinquième année contractuelle, l'ajustement des tarifs journaliers fermes sera effectué à partir des tarifs journaliers fermes ajustés utilisés durant la quatrième année contractuelle.

2. Le Canada procèdera à l'ajustement, selon les modalités indiquées au paragraphe 1, lequel sera effectif à la date anniversaire du contrat applicable, et enverra un avis à l'entrepreneur indiquant le pourcentage d'ajustement des tarifs journaliers fermes avant la date anniversaire du contrat.

(2) SUPPRIMER EPEP 2.1 « CRITÈRE TECHNIQUE 1 – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (POINTS MAXIMAUX : 200) » ET REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

2.1 CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ 1 – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (POINTS MAXIMAUX : 200)

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Renseignements à fournir :

- 1) Expérience générale du soumissionnaire
Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il possède une expérience d'au moins dix (10) ans dans la réalisation de travaux de construction et de rénovation de bâtiments. Le soumissionnaire devrait également démontrer qu'il possède une expérience d'au moins dix (10) ans dans la réalisation de projet en gérance de construction.
- 2) Projets
Le soumissionnaire devrait fournir une description de deux (2) projets similaires entrepris et complétés (certificat d'achèvement substantiel a été émis) au cours des quinze (15) dernières années précédant la date de clôture de cette DDP. Un projet similaire est défini comme la construction d'un édifice institutionnel ou privé, avec une composante de développement durable, d'au moins 20 000 m², où la valeur de la construction s'élevait à au moins 75 000 000 \$ et le projet était exécuté par l'entremise de la gérance de construction. Seuls les deux (2) premiers projets énumérés seront pris en compte et tous les autres projets ne recevront aucune considération comme s'ils n'avaient pas été soumis. Le soumissionnaire devrait :
 - Fournir une brève description du projet et du but de celui-ci, y compris la valeur totale des travaux de construction et des contrats gérés ainsi que les dates de début et d'achèvement substantiel du projet. Indiquer clairement la façon dont le projet est comparable au projet qui fait l'objet de la présente DDP (exemple : nature du travail, gestion des ressources, complexité, contraintes et attentes).
 - Décrire de quelle façon le budget a été géré et contrôlé (c.-à-d. expliquer les divergences entre le prix établi dans le contrat et le coût définitif des travaux de construction, et la manière de traiter les divergences).
 - Fournir des renseignements sur le contrôle et la gestion du calendrier (c.-à-d. le calendrier initial et le calendrier révisé, avec une explication des divergences).
 - Décrire la façon dont la portée, la qualité et les risques ont été gérés pour répondre aux attentes du client (donner des exemples précis se rapportant au présent projet).
 - Fournir le nom des personnes clés responsables de la réalisation du projet, et indiquer leurs rôles et leurs responsabilités.
 - Fournir une référence du donneur d'ouvrage (client) pour chacun des projets, soit le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et l'adresse électronique du point de liaison en matière de travaux. TPSGC se réserve le droit de vérifier les références afin de valider l'exactitude des informations. Si le nom de la référence du donneur d'ouvrage n'est pas fourni, le projet pourrait ne pas être pris en compte.

(3) SUPPRIMER EPEP 2.2 « CRITÈRE TECHNIQUE 2 – EXPÉRIENCE DU PERSONNEL CLÉ DU SOUMISSIONNAIRE (POINTS MAXIMAUX : 200) » ET REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

2.2 CRITÈRE TECHNIQUE COTÉ 2 - Expérience du personnel clé du soumissionnaire (Points maximaux : 200)

Le soumissionnaire devrait fournir les noms des ressources proposées à titre de personnel clé désigné aux éléments 1 à 9 ci-dessous qui fourniront les services pour le projet comme il est indiqué dans le cadre de référence. Les exigences pour le personnel clé seront évaluées selon le tableau générique d'évaluation (EPEP 2.6.1).

1. Chef de projet

Le chef de projet devrait posséder au moins quinze (15) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience au cours des huit (8) dernières années à des postes de direction comme chef de projet dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 75 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (titre d'ingénieur, architecte, Sceau d'or, certifications en matière de santé et de sécurité au travail, etc.).

2. Chargé de projet

Le chargé de projet devrait posséder au moins quinze (15) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, et qu'au cours des huit (8) dernières années, il a géré des projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 75 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (titre d'ingénieur, architecte, PMP, etc.).

3. Surintendant

Le surintendant devrait posséder au moins quinze (15) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience au cours des huit (8) dernières années comme surintendant dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 75 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (titre d'ingénieur, architecte, Sceau d'or, certifications en matière de santé et de sécurité au travail, etc.).

4. Agent d'ordonnancement

L'agent d'ordonnancement devrait posséder au moins dix (10) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience en établissement de calendriers de construction et d'expérience d'utilisation du logiciel d'ordonnancement Microsoft Project dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (titre d'ingénieur, architecte, PMP, etc.).

5. Estimateur des coûts

L'estimateur des coûts devrait posséder au moins dix (10) ans d'expérience cumulée dans l'industrie de la construction, et il devrait avoir produit des estimations pour des projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (titre d'ingénieur, architecte, métreur-vérificateur, Sceau d'or, etc.).

6. Ressource PA LEED

La ressource PA LEED (Professionnel Accrédité LEED) devrait posséder au moins dix (10) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience comme ressource PA LEED dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$. Démontrer que la ressource détient une certification PA LEED.

7. Gestionnaire BIM de construction

Le gestionnaire BIM de construction devrait posséder au moins cinq (5) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience comme gestionnaire BIM dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés.

8. Agent de mise en service

L'agent de mise en service devrait posséder au moins dix (10) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience comme agent de mise en service dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$.

9. Agent de sécurité sur le chantier

L'agent de sécurité devrait posséder au moins dix (10) années d'expérience cumulées dans l'industrie de la construction, dont de l'expérience comme agent de sécurité sur le chantier dans le cadre de projets de taille, de complexité et de portée similaires dont la valeur minimale des travaux de construction était de 50 000 000 \$. Les titres de compétence et les certifications, notamment les titres professionnels et les diplômes pertinents pour le poste seront valorisés (Sceau d'or, titre d'hygiéniste industriel agréé, comité mixte de santé et de sécurité, etc.).

Pour chaque membre du personnel clé désigné dans les éléments 1 à 9 ci-dessus :

- Décrire l'expérience et le rendement du personnel clé qui sera affecté au présent projet, sans égard à son association antérieure au soumissionnaire.
- Mettre en valeur les points forts des membres de l'équipe et de souligner les responsabilités qu'ils ont déjà assumées, leurs engagements et leurs réalisations antérieures.
- Limiter les curriculum vitæ à quatre (4) pages pour le chef de projet et le chargé de projet. Limiter les curriculum vitæ à deux (2) pages pour le reste du personnel.
- Indiquer l'expérience au poste proposé et nombre d'années d'expérience relativement au poste proposé et dans l'industrie de la construction (si ce n'était pas avec l'entreprise du soumissionnaire, veuillez indiquer le nom de l'entreprise en question).
- Indiquer les rôles, responsabilités et degré de participation des personnes impliquées dans le cadre des projets antérieurs (particulièrement ceux mentionnés en tant que projets de référence au critère technique 1).

(4) SUPPRIMER « FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) » ET REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET : Services de gérance de construction,
Nouvel édifice du gouvernement fédéral
4695 boul. Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____

Le numéro d'entreprise – approvisionnement _____

Adresse de courrier électronique : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (#) _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

La proposition ne peut être retirée pour une période de (150) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

1. L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux de l'étape A - Services de base du gérant de construction – dans les neuf (9) mois à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.
2. Advenant l'exercice des services facultatifs de l'étape B - Services consultatifs et services de construction requis pour compléter le projet - par l'autorité contractante, l'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 58 mois (services après la construction exclus) suivant l'avis de l'exercice de l'option de l'étape B. L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux de services après la construction dans les 5 mois suivant la date d'achèvement substantiel.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG05 Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Signature

Date

(5) SUPPRIMER DP2.6 « CALENDRIER DE PROJET » ET LE REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

2.6 Calendrier de projet

Les étapes principales du déroulement du projet sont prévues comme suit :

- | | |
|---|--|
| ▪ Période de demande de proposition : | mi-août à début octobre 2019 |
| ▪ Octroi du contrat de gérance : | mars 2020 |
| ▪ Conception préliminaire (SR1 à SR3) : | mars 2020 à début décembre 2020 |
| ▪ Conception finale et appel d'offres (SR4 – SR5)
(par lots) | décembre 2020 à mi-mai 2023 |
| ▪ Construction nouvel immeuble et MES (SR6 &SR8) :
(par lots) | début novembre 2021 à fin juillet 2024 |
| ▪ Déménagement dans nouvel immeuble :
(par phases) | août-septembre 2024 |
| ▪ Décontamination et déconstruction de l'existant :
(immeuble et stationnement) | octobre 2024 à mi-mars 2025 |
| ▪ Construction nouveau stationnement :
(incluant aménagement du site - par phases) | mi-mars à octobre 2025 |
| ▪ Clôture du projet | octobre 2025 à mars 2026 |

Notons que la durée des activités est établie de façon préliminaire et il incombe au gérant de construction, dans le cadre de son mandat d'établissement du calendrier, de vérifier et de confirmer la faisabilité du calendrier. Le calendrier du projet est établi en fonction de la nécessité de déménager les usagers dans le nouvel immeuble le plus tôt possible.

Le gérant de construction doit travailler en étroite collaboration avec le Représentant du Ministère, l'expert-conseil et les utilisateurs pour maintenir ou réduire les durées énoncées dans le calendrier. La période de garantie n'est pas incluse dans le calendrier ci-dessus.

(6) SUPPRIMER DP9.7 « ÉTAPES DU PROJET » ET LE REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

9.7 Étapes du projet

1. La portée des services de gérance de construction comprend deux étapes :
 - a. Étape A (durée estimative de 09 mois) – Services de base du gérant de construction
 - b. Étape B (durée estimative de 58 mois, services après la construction exclus) – Services facultatifs, exercés à la seule discrétion de TPSGC, qui comprennent les services consultatifs, les services de construction et les services après la construction.
2. Étape A : services de base du gérant de construction
 - a. La durée estimative de l'étape A est de 9 mois, mais peut être réduite ou prolongée avant l'exercice des options constituant l'étape B. Le résultat principal de l'étape A est l'obtention d'une confirmation quant à l'estimation globale du projet et la validation du calendrier d'exécution. Ce résultat est essentiel, car il constitue le fondement de l'approbation subséquente des dépenses pour que le projet passe à l'étape B.
 - b. Services de base du gérant de construction : concernent la planification et l'élaboration du projet pour la portée entière du projet.
3. Étape B : services facultatifs
 - a. Étape B : déclenchée par une modification de marché, laquelle est à l'entière discrétion du Canada et conditionnelle à la réception des approbations nécessaires du gouvernement du Canada.
 - b. La durée estimative de l'étape B est de 58 mois (services après la construction exclus). La durée estimative des services après la construction est de 5 mois.
 - c. Services : la portée des services optionnels comprend les services consultatifs et les services de construction requis pour compléter le projet. Tous les services en cours de l'étape A sont transférés conformément aux modalités de l'étape B.

(7) SUPPRIMER ANNEXE B « BASE DE PAIEMENT » ET REMPLACER PAR CE QUI SUIT :

ANNEXE "B"

BASE DE PAIEMENT

1. Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION**.

**2. Étape A :
 Services consultatifs de base du gérant de construction**

Item	Description (Voir la description des éléments ci-dessous)	Montant excluant les taxes																																								
2.1	Frais mensuels fixes Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement _____ \$ x 9 mois = →→→	_____ \$																																								
2.2	Taux journaliers – Personnel supplémentaire Point 1. c. de l'Annexe "B" - Base de paiement <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: left;"><u>Tableau des taux du personnel</u></th> </tr> <tr> <th style="width: 35%;">Catégorie de personnel</th> <th style="width: 15%;">Nombre de jours estimatifs (X)</th> <th style="width: 15%;">Tarif journalier ferme (Y)</th> <th style="width: 35%;">Prix calculé (X x Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>10</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Chargé de projet</td> <td>10</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Estimateur de coût</td> <td>5</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Agent d'ordonnancement</td> <td>5</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Ressources PA LEED</td> <td>5</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire BIM Construction</td> <td>5</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Agent de mise en service</td> <td>5</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td></td> <td>→→→</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Tableau des taux du personnel</u>				Catégorie de personnel	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X x Y)	Chef de projet	10	\$	\$	Chargé de projet	10	\$	\$	Estimateur de coût	5	\$	\$	Agent d'ordonnancement	5	\$	\$	Ressources PA LEED	5	\$	\$	Gestionnaire BIM Construction	5	\$	\$	Agent de mise en service	5	\$	\$	Total			→→→	_____ \$
<u>Tableau des taux du personnel</u>																																										
Catégorie de personnel	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X x Y)																																							
Chef de projet	10	\$	\$																																							
Chargé de projet	10	\$	\$																																							
Estimateur de coût	5	\$	\$																																							
Agent d'ordonnancement	5	\$	\$																																							
Ressources PA LEED	5	\$	\$																																							
Gestionnaire BIM Construction	5	\$	\$																																							
Agent de mise en service	5	\$	\$																																							
Total			→→→																																							
2.3	Montant total de l'étape A Somme des éléments 2.1 et 2.2	_____ \$																																								

3. Étape B - Services facultatifs : Services consultatifs et services de construction

Cette section et les montants de soumission indiqués dans l'étape B ci-dessous ne constituent pas un engagement de la part du Canada de modifier le contrat pour y intégrer les services facultatifs de l'étape B.

Item	Description (Voir la description des éléments ci-dessous)	Montant excluant les taxes																																																				
3.1	Frais mensuels fixes – Services consultatifs et services de construction Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement _____ \$ x 58 mois = →→→	_____ \$																																																				
3.2	Frais mensuels fixes – Services après la construction Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement _____ \$ x 5 mois = →→→	_____ \$																																																				
3.3	Honoraires de construction proportionnels Point 1.b de l'Annexe "B" - Base de paiement _____ % x 106 000 000,00 \$ = →→→	_____ \$																																																				
3.4	Coûts de construction estimatifs Point 2 de l'Annexe "B" - Base de paiement	106 000 000,00 \$																																																				
3.5	Caution et assurance Point 3. i de l'Annexe "B" - Base de paiement	_____ \$																																																				
3.6	Allocation en espèce relative à des permis Point 3.ii de l'Annexe "B" - Base de paiement	1 000 000,00 \$																																																				
3.7	Taux journaliers - Personnel supplémentaire Point 1. c. de l'Annexe "B" - Base de paiement <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tableau des taux du personnel</th> </tr> <tr> <th>Catégorie de personnel</th> <th>Nombre de jours estimatifs (X)</th> <th>Tarif journalier ferme (Y)</th> <th>Prix calculé (X x Y)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chef de projet</td> <td>60</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Chargé de projet</td> <td>60</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Estimateur de coût</td> <td>30</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Agent d'ordonnancement</td> <td>30</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Surintendant</td> <td>60</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Contremaître</td> <td>60</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Ressources PA LEED</td> <td>30</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Gestionnaire BIM Construction</td> <td>30</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Agent de mise en service</td> <td>30</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td>Agent de sécurité sur le chantier</td> <td>60</td> <td>\$</td> <td>\$</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total</td> <td colspan="2">→→→</td> </tr> </tbody> </table>	Tableau des taux du personnel				Catégorie de personnel	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X x Y)	Chef de projet	60	\$	\$	Chargé de projet	60	\$	\$	Estimateur de coût	30	\$	\$	Agent d'ordonnancement	30	\$	\$	Surintendant	60	\$	\$	Contremaître	60	\$	\$	Ressources PA LEED	30	\$	\$	Gestionnaire BIM Construction	30	\$	\$	Agent de mise en service	30	\$	\$	Agent de sécurité sur le chantier	60	\$	\$	Total		→→→		_____ \$
Tableau des taux du personnel																																																						
Catégorie de personnel	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X x Y)																																																			
Chef de projet	60	\$	\$																																																			
Chargé de projet	60	\$	\$																																																			
Estimateur de coût	30	\$	\$																																																			
Agent d'ordonnancement	30	\$	\$																																																			
Surintendant	60	\$	\$																																																			
Contremaître	60	\$	\$																																																			
Ressources PA LEED	30	\$	\$																																																			
Gestionnaire BIM Construction	30	\$	\$																																																			
Agent de mise en service	30	\$	\$																																																			
Agent de sécurité sur le chantier	60	\$	\$																																																			
Total		→→→																																																				
3.8	Montant total de l'étape B Somme des éléments 3.1 à 3.7	_____ \$																																																				

4. Montant total de la soumission

Item	Description	Montant excluant les taxes
4.1	Montant total de la soumission (Montant total de l'étape A + Montant total de l'étape B) Somme des éléments 2.3 et 3.8	_____ \$

Remarques :

- Le Montant total de l'étape A et de l'étape B servira à calculer le **Montant total de la soumission** aux fins d'évaluation.
 - La portée complète des travaux doit être achevée dans les délais prescrits à SA06 Durée des travaux.
5. Les quantités et les catégories de personnel présentées aux éléments 2.2 et 3.7 doivent être incluses dans le montant total de la soumission mais ne seront pas incluses dans la valeur totale de l'attribution du contrat. Elles sont fournies aux fins d'évaluation seulement et ne doivent pas être interprétées par le soumissionnaire comme un engagement du Canada à faire appel à ces services.
- Les taux journaliers (incluant les coûts salariaux, les frais généraux et les bénéfiques) représentent une journée de travail complète de 8 heures. Les taux journaliers du soumissionnaire serviront à calculer ses taux horaires advenant des besoins en deçà de 8 heures.
- Le Canada pourra utiliser les taux journaliers au besoin ou en demandant un prix forfaitaire pour une tâche spécifique pour laquelle les taux journaliers serviront à établir un prix forfaitaire.
- Afin d'obtenir des taux équitables et concurrentiels pour chaque catégorie de personnel, les exigences suivantes doivent être respectées :
- a. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque catégorie de personnel.
 - b. Le taux pour toute catégorie de personnel ne peut pas être de 0 \$ ou de valeur nulle.
 - c. Le taux journalier doit tenir compte du niveau d'expérience des employés de chaque catégorie de personnel.
6. Le Canada peut rejeter la soumission si les prix soumis ne reflètent pas raisonnablement les coûts associés à l'exécution de la partie des travaux associée à ce prix.
7. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS CONTENUS DANS LA BASE DE PAIEMENT DU CONTRAT :

1. HONORAIRES DE L'ENTREPRENEUR

- Honoraires mensuels fixes
- Honoraires proportionnels de construction
- Personnel supplémentaire

2. COÛTS DE CONSTRUCTION

3. DÉBOURS PERMIS

1. Honoraires de l'entrepreneur

Les honoraires de l'entrepreneur seront versés mensuellement selon un régime de paye en arriérés pendant la durée du contrat. Ils sont fondés sur le total des éléments suivants :

a. Honoraires fixes

Les honoraires mensuels fixes seront payés mensuellement en versements égaux selon un régime de paye en arriérés pendant la durée du contrat. Ils constitueront le remboursement des services fournis par le personnel de l'entrepreneur comme il est précisé en détail dans le cadre de référence. Tous les services requis énoncés dans le cadre de référence devront être inclus dans les honoraires mensuels fixes du contrat.

Les frais mensuels fixes comprendront notamment les suivants :

- i. l'ensemble des coûts indirects, des coûts d'administration, des majorations et des profits découlant des activités de l'entrepreneur, notamment les frais de bureau courants comme les photocopies, les fournitures de bureau, les frais de taxi, le matériel informatique, Internet, les appels téléphoniques et les télécopies, les téléphones cellulaires, l'amortissement, le loyer, l'entretien des locaux à bureaux, le mobilier, les biens d'équipement et le stationnement. Remarque : Les coûts du bureau de chantier sont compris dans les honoraires proportionnels de construction.
- ii. les coûts réels associés à tout personne à laquelle l'entrepreneur fait appel pour fournir les services énoncés dans le cadre de référence, y compris les montants payés pour les salaires, les jours fériés, les congés payés, les cotisations d'assurance-chômage, les cotisations au régime d'indemnisation des accidentés du travail, le cas échéant, les cotisations au régime de pension, les jours de congé de maladie, les cotisations aux régimes d'assurance médicale et dentaire ainsi que tout autre avantage. Ces coûts ne concernent pas les employés contractuels des sous-traitants qui réaliseront les travaux de construction;
- iii. les salaires, les avantages sociaux ou toute autre rémunération des agents, des directeurs, des cadres et du personnel de soutien de l'entrepreneur;
- iv. les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le personnel de l'entrepreneur en lien avec les travaux pendant la durée du contrat;
- v. tous les autres coûts qui peuvent être considérés comme des débours, sauf indication contraire;
- vi. toute partie des dépenses en capital de l'entrepreneur, y compris les intérêts sur le capital de ce dernier qui est utilisé dans le cadre des travaux, sauf indication contraire;
- vii. les coûts associés à l'ensemble du personnel du chantier, notamment les surveillants, les agents de santé et de sécurité, les surveillants auxiliaires, les ingénieurs de chantier et l'agent de mise en service, ainsi qu'aux véhicules.

b. Honoraires proportionnels de construction

Les honoraires proportionnels de construction comprendront :

- i. le pourcentage de majoration du coût de construction de l'entrepreneur en ce qui concerne les coûts indirects, les profits et les coûts d'administration générale qui ne sont pas visés par le point ci-dessous;
- ii. les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation d'un bureau de chantier sur place, notamment les frais de bureau courants comme les photocopies, le matériel informatique, Internet, les appels téléphoniques et les télécopies, les téléphones cellulaires, l'amortissement, le loyer, l'entretien des locaux à bureaux, le mobilier, les

biens d'équipement et les fournitures de bureau, les frais de taxi, le stationnement, le matériel de communication, la publicité et les publications, les frais d'interurbain, les bouteilles d'eau, la messagerie, les timbres, les logiciels et les fonds de la petite caisse;

- iii. tous les coûts dont le remboursement n'est pas indiqués à la Base de paiement - Frais mensuels fixes, Personnel supplémentaire, Coûts de construction et Débours permis doivent être inclus dans les honoraires de construction proportionnels. Ces honoraires seront versés à terme échu pour chaque réclamation périodique déposée conformément à la CG5 - Modalités de paiement pendant le contrat. La valeur des honoraires de construction proportionnels pour la période de paiement sera déterminée selon le coût de construction pour les travaux réellement encouru pendant cette période.

c. Personnel supplémentaire

L'entrepreneur doit inclure dans ses honoraires mensuels fixes suffisamment de personnel pour réaliser les travaux dans le délai prévu au point FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

Toutefois, si le Canada juge que les besoins du projet justifie le recours à du personnel supplémentaire, il aura le droit de demander à l'entrepreneur de fournir ce personnel pour réaliser les travaux, sur une ou plusieurs parties de ceux-ci.

L'entrepreneur sera remboursé pour le personnel supplémentaire demandé par le Canada conformément aux taux quotidiens fermes (y compris les coûts salariaux, les coûts indirects et le profit) énoncés dans l'ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT pour les catégories de personnel déterminées ou conformément aux taux qui ont été négociés et convenus entre le Canada et l'entrepreneur pour le personnel qui n'a pas été prédéfini dans l'ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT. Ces frais seront versés mensuellement selon un régime de paye en arriérés.

2. Coûts de construction

L'établissement du coût de construction sera conforme aux CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS). Les coûts de construction seront remboursés conformément à la condition générale CG5 intitulée « Modalités de paiement ».

Les coûts de construction comprendront :

- i. les coûts directs réels et raisonnables des contrats de sous-traitance;
- ii. les coûts directs réels et raisonnables engagés par l'entrepreneur pour réaliser les travaux, comme il a été convenu précédemment par le Canada :
- iii. les matériaux faisant partie des travaux, y compris les coûts de transport,
- iv. les matériaux, les produits, les fournitures, l'équipement, les installations et les services temporaires qui sont utilisés dans le cadre des travaux et dont la valeur est inférieure à la valeur résiduelle des éléments utilisés, mais pas consommés, qui demeurent la propriété de l'entrepreneur, y compris les coûts de transport et d'entretien de ces éléments,
- v. les outils, la machinerie et l'équipement, sauf les outils à main, qui sont utilisés dans le cadre des travaux, qu'ils aient été loués par l'entrepreneur ou d'autres personnes, y compris les coûts d'installation, de réparation et de remplacement mineurs, de démontage, d'enlèvement, de transport et de livraison de ces éléments,
- vi. les dessins techniques, les dessins d'ouvrage fini, les manuels d'entretien et tous les autres documents qui doivent être fournis avant l'obtention du certificat d'achèvement substantiel, ainsi que les activités de mise en service,
- vii. les services indépendants d'inspection et de mise à l'essai autres que ceux précisés dans les documents de construction,
- viii. les services temporaires, les manuels de fonctionnement et d'entretien, les dessins d'ouvrage fini, les dessins techniques et les coûts de location des remorques utilisées sur le chantier,
- ix. les toilettes sur le chantier autres que celles fournies par le Canada,
- x. les articles divers liés à la santé et à la sécurité des visiteurs (casques de protection, bottes, gants, lunettes de sécurité, masques, etc.),
- xi. la signalisation bilingue sur le chantier,
- xii. les coûts des services publics, le cas échéant,

- xiii. le coût des mesures et des exigences de sécurité,
- xiv. le matériel de nettoyage, les outils à main et les biens non durables,
- xv. les photos du chantier,
- xvi. l'impression des documents de construction,
- xvii. l'enlèvement et l'élimination des déchets et des débris.

Frais de main-d'œuvre du chantier (l'allocation fait partie du coût de construction estimatif)

L'entrepreneur ne peut faire appel à son propre personnel ou à celui d'une entité qui lui est liée pour accomplir des travaux spécialisés, à moins qu'il n'ait reçu une autorisation spéciale du Canada.

Cependant, l'entrepreneur sera remboursé pour les travaux effectués par les charpentiers et les ouvriers généraux travaillant pour lui dans le cadre des travaux de construction relatifs au point SR16 autorisés préalablement par le représentant du ministère. Les frais de main-d'œuvre du chantier qui ont été autorisés par le représentant du ministère seront versés mensuellement selon un régime de paye en arriérés.

Nonobstant ce qui précède, le Canada peut exiger que l'entrepreneur acquière une partie ou l'ensemble des travaux de construction de manière concurrentielle, y compris les travaux qui peuvent être exécutés par les ouvriers travaillant pour l'entrepreneur.

Les coûts engagés par l'entrepreneur en raison de son incapacité à faire preuve de diligence raisonnable lors de la surveillance de ses travaux doivent être assumés par ce dernier.

3. Débours permis

En plus des honoraires de l'entrepreneur, le Canada remboursera, au coût réel, sans coût administratif ou majoration des coûts indirects ou des profits, les débours suivants appuyés par des reçus ou des factures :

- i. le coût des assurances et du cautionnement de l'entrepreneur;
- ii. les honoraires, les impositions, les permis, les coûts et les frais payés par les autorités compétentes du chantier;

Les frais de déplacement, si le Canada en a fait la demande écrite, seraient remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte sans coût administratif ou majoration des coûts indirects ou des profits.

(8) REMPLACER LA QUESTION ET RÉPONSE 1 PAR CELLE CI-DESSOUS :

	QUESTIONS/QUESTIONS	RÉPONSES/ANSWERS
1 (FR)	À l'article 2.1 (CRITÈRE TECHNIQUE 1 - Expérience du soumissionnaire), du cahier Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP) se référant à l'expérience du soumissionnaire au cours des 10 dernières années, dans la construction d'édifices à bureaux d'au moins 20 000 m ² et d'une valeur minimale de 75 M\$; est-ce qu'un ou des projets similaires réalisés au cours des 15 dernières années seraient acceptés?	Oui. Un addenda est publié dans la modification 002
1 (EN)	In Article 2.1 (TECHNICAL CRITERION 1 – Experience of the Bidder), of the SUBMISSION REQUIREMENTS AND EVALUATION (SRE) section referring to the bidder's experience over the past 10 years in the construction of buildings offices of at least 20,000sqm and a minimum value of \$75 million; would one or more similar projects completed over the past 15 years be accepted?	Yes. An addenda is published in modification 002.

(9) QUESTIONS ET RÉPONSES :

	QUESTIONS/QUESTIONS	RÉPONSES/ANSWERS
4 (FR)	<p>À l'article 2.1 CRITÈRE TECHNIQUE 1 - Expérience du soumissionnaire (Points maximaux : 200), du cahier Exigences de présentation et évaluation des propositions (EPEP), il est demandé au point :</p> <p>1) <u>Expérience générale du soumissionnaire</u></p> <p>De démontrer l'expérience du soumissionnaire au cours des 10 dernières années, dans la construction d'un édifice à bureaux d'au moins 20 000 m² et d'une valeur minimale de 75 M\$ réalisée en mode gérance de construction.</p> <p>Question :</p> <p>Est-ce que le terme <u>édifices à bureaux</u> pourrait être remplacé par le terme <u>édifices institutionnels</u> ?</p>	<p>Le terme <u>édifices à bureaux</u> sera remplacé par le terme <u>édifice institutionnel ou privé</u>.</p> <p>Un addenda est publié dans la modification 002</p>

<p>4 (EN)</p>	<p>In Article 2.1 TECHNICAL CRITERION 1 - Experience of the Bidder (Maximum points: 200) of Submission requirements and evaluation (SRE), the following is required:</p> <p>1) General experience of the Bidder</p> <p>Demonstrate the Bidder's experience over the last 10 years in the construction of an office buildings of at least 20,000 m2 and a minimum value of \$ 75 million realize in Construction Management mode.</p> <p>Question:</p> <p>Could the term <u>office building</u> be replaced by the term <u>institutional building</u>?</p>	<p>The term <u>office building</u> will be replaced by the term <u>institutional or private building</u>.</p> <p>An addenda is published in modification 002.</p>
<p>5 (FR)</p>	<p>Durant la visite optionnelle des lieux, une personne a posé une question relativement au calendrier demandé à la clause 2.5 « critère technique 5 – plan et méthode de travail », à savoir s’il était possible d’identifier les hypothèses à partir desquelles le calendrier devait être préparé.</p>	<p>Notre réponse est : le calendrier demandé vise entre autres de permettre au proposant de démontrer sa compréhension du projet, et sa capacité à élaborer un scénario de mise en œuvre réaliste. De plus, nous ne souhaitons pas identifier les hypothèses, afin de ne pas restreindre les proposants dans leur créativité. Ainsi, l'extrait suivant de la clause 2.5 demeure inchangé :</p> <p>B. Un calendrier initial des travaux de construction sous forme de diagramme à barres comprenant des commentaires fondés sur le cadre de référence, les renseignements fournis dans la DDP et des hypothèses raisonnables supplémentaires établies à l'égard des problèmes auxquels le soumissionnaire qui entreprendra les travaux pourrait devoir faire face. Le calendrier devrait présenter les activités, ainsi que l'ordonnancement et l'interdépendance des travaux de construction et des lots de travaux, et être étayé par un rapport narratif.</p>

5 (EN)	During the optional site visit, one person asked a question regarding the timing required by clause 2.5 "Technical Criterion 5 - Plan and Method of Work", ie whether it was possible to identify the assumptions from which the schedule was to be prepared.	Our answer is: the timeline we are seeking is to allow the proponent to demonstrate their understanding of the project, and their ability to develop a realistic implementation scenario. Moreover, we do not wish to identify the hypotheses, so as not to restrict the proposers in their creativity. Thus, the following excerpt from clause 2.5 remains unchanged: B. An initial construction schedule in bar chart format with commentary based on the Terms of Reference, the information disclosed in the RFP and additional reasonable assumptions that anticipate the various issues that may be faced by the Bidder in undertaking the Work. The schedule should outline activities, sequencing and interdependence of construction activities and work packages backed up with a narrative report.
-----------	---	--

(10) COMPTE RENDU DE LA VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX :

- 1) La visite optionnelle des lieux pour les soumissionnaires pour la DDP EE474-200945/A « Gérance de construction Shawinigan » a eu lieu mercredi, 26 septembre, à 10h00.
- 2) Les personnes présentes ont visité l'intérieur de l'immeuble (espaces de bureaux types, aires communes, salles mécaniques), l'extérieur de l'immeuble (toiture, tours d'eau) et le site extérieur.
- 3) Une personne a posé une question relativement au calendrier demandé à la clause 2.5 « critère technique 5 – plan et méthode de travail », à savoir s'il était possible d'identifier les hypothèses à partir desquelles le calendrier devait être préparé.

Notre réponse est : le calendrier demandé vise entre autres de permettre au proposant de démontrer sa compréhension du projet, et sa capacité à élaborer un scénario de mise en œuvre réaliste. De plus, nous ne souhaitons pas identifier les hypothèses, afin de ne pas restreindre les proposants dans leur créativité. Ainsi, l'extrait suivant de la clause 2.5 demeure inchangé :

- B. Un calendrier initial des travaux de construction sous forme de diagramme à barres comprenant des commentaires fondés sur le cadre de référence, les renseignements fournis dans la DDP et des hypothèses raisonnables supplémentaires établies à l'égard des problèmes auxquels le soumissionnaire qui entreprendra les travaux pourrait devoir faire face. Le calendrier devrait présenter les activités, ainsi que l'ordonnancement et l'interdépendance des travaux de construction et des lots de travaux, et être étayé par un rapport narratif.

Fin du compte-rendu de visite.

***** Les autres modalités demeurent inchangées *****